

Luxeuil le 17 septembre 2015

NOTE d'INFORMATION Les APC et le Projet d'École

Inspection de
 l'Éducation
 Nationale
 Circonscription de
 Luxeuil

Téléphone
 03 84 40 12 10
 Mél
 ce.ienlux.ia70
 @ac-besancon.fr

**15, avenue de
 Lattre de Tassigny
 70300 Luxeuil-les-
 Bains**

Cette note a pour but de rassembler dans un document unique des éléments de référence qui peuvent guider l'action pédagogique et administrative des enseignants au sein d'une école. Elle s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Elle est à communiquer et à faire émarger par l'ensemble des personnels de l'école, y compris les personnels rattachés (membres des RASED, titulaires remplaçants,...).

Emargement :

Nom	Emargement	Nom	Emargement

Le projet d'école

Pour cette nouvelle année de transition, vous élaborerez un avenant (cf. annexe) qui vous permettra soit de retravailler et finaliser des objectifs non atteints soit de décliner de nouvelles pistes pédagogiques au regard de l'avenant précédent.

Vous voudrez bien m'adresser la fiche avenant dûment renseignée pour le 16 octobre 2015 au plus tard.

Je vous rappelle que l'avenant sera à l'ordre du jour de chaque premier conseil d'école.

Extrait du code de l'éducation :

Chapitre 1er : Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Article D411-2 - Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

« Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

[...]

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle le conseil d'école est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) Les activités périscolaires ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école. »

Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Les heures dévolues aux APC viennent s'ajouter aux 24h d'enseignement hebdomadaire.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66991

* Le décret du 24 janvier 2013 a abrogé les dispositions relatives à l'aide personnalisée.

Les trois objectifs retenus doivent permettre :

- 1 - une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- 2 - une aide au travail personnel
- 3 - la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT (projet éducatif territorial)

Les APC peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.

Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui peuvent bénéficier des APC.

Cette liste, communiquée au conseil de maîtres ou conseil de cycle, doit évoluer en cours d'année en fonction des besoins recensés. (cf. PDF Repères pour mettre en œuvre "les activités pédagogiques complémentaires")

<http://eduscol.education.fr/cid74795/les-activites-pedagogiques-complementaires.html>

Point de vigilance :

Les communes ou les EPCI dans le territoire desquels les écoles sont situées sont tenus informés de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.

« À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.

En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.).

Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves ».

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux APC est de 36h.

Concernant les directeurs :

Circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81919

« Les directeurs bénéficient, depuis la rentrée scolaire 2014 et quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, d'un allègement ou d'une décharge sur le service de 36h, définis comme suit :

- directeurs d'école de 1 à 2 classes : allègement de service de 6h
- directeurs d'école de 3 à 4 classes : allègement de service de 18h
- directeurs d'école de 5 classes et au-delà : allègement de service de 36h ».

Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination : tous les élèves de l'école restent potentiellement concernés par les APC. Lorsque le directeur bénéficie d'un allègement d'APC, les élèves de sa classe continuent à pouvoir bénéficier d'APC.

Le projet à élaborer :

Le conseil des maîtres propose un projet d'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires.

L'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants, arrête annuellement le projet qui précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités
- leur répartition annuelle
- le contenu des activités mises en œuvre

Les dispositions relatives à ce projet sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Rappel :**Les essentiels :**

- L'accord écrit des parents ou des représentants légaux précisera les dates ou périodes, les horaires et lieux d'activité. Cet accord sera recueilli par le maître de chaque classe.
- La durée d'1H30 est incompressible pour la pause méridienne. Aucune activité pédagogique complémentaire ne se déroulera pendant cette pause si celle-ci a une durée inférieure ou égale à 1h30.
- Dans tous les cas, on veillera à proposer les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique.
- L'accueil et la surveillance des élèves débiteront 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi. Un enseignant (s'il est de service) ne pourra donc assurer une APC pendant ce temps d'accueil et de surveillance.

Les modalités :

- Le conseil des maîtres propose l'organisation générale des APC, qui est arrêtée annuellement par l'IEN de circonscription.
- Un document par école déclinera l'organisation générale et sera adressé à l'IEN à la fin de chaque période.

(cf. Tableau d'organisation pédagogique par période. A retourner à l'IEN à la fin de chaque période.)

rappel : Les obligations de service

Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 parue au BO n° 8 du 21 février 2013.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025

Modalités de circonscription :

- les enseignants de cycle 3 réserveront 6h pour les réunions du conseil école-collège (sur les 24h forfaitaires).
- chaque enseignant renseignera la fiche individuelle de suivi des services et la retournera avant le 24 juin 2016 au secrétariat de la circonscription de Luxeuil. Elle est également à présenter lors de la visite d'inspection individuelle.

Carole L'Hôte